

# DSFU

## DÉCLARATION SOCIALE ET FISCALE UNIFIÉE

Une simplification déclarative pour 1 450 000 indépendants



### POUR QUI ?

Les travailleurs indépendants exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale.

Sont exclues les personnes relevant des régimes suivants et donc soumis à des formalités déclaratives particulières :

- Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (déclaration sociale spécifique « DSPAMC »)
- Auto-entrepreneurs (déclaration périodique au plus près de la réalisation du chiffre d'affaires)
- Artistes-auteurs (MDA / AGESEA)
- Marins pêcheurs et marins du commerce
- Mutualité Sociale Agricole (MSA).



### COMMENT ?

**UNE DÉCLARATION UNIFIÉE ET OBLIGATOIRE, que le travailleur indépendant soit imposable ou non.**

Un volet social spécifique est ajouté à la déclaration fiscale de revenus (déclaration 2042). Ainsi, la DSI (Déclaration Sociale des Indépendants) est supprimée.

La DSFU est fournie exclusivement par voie dématérialisée :

- en ligne, en complétant le formulaire sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- par transfert de fichiers issus du logiciel comptable (via [jedeclare.com](http://jedeclare.com) ou le portail éditeur).

Dès validation de la DSFU par le déclarant, les éléments nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales personnelles sont transmis par l'administration fiscale à l'Urssaf, qui peut ainsi procéder au réajustement des échéanciers de cotisations provisionnelles et à la régularisation des cotisations définitives.



### QUAND ?

**Calendrier de la DSFU dématérialisée :**

- Ouverture du service : 8 avril (26 avril pour les envois par EDI)
- Dates limites de dépôt :
  - Départements 01 à 19 : 26 mai
  - Départements 20 à 54 : 1er juin
  - Départements 55 à 976 : 8 juin

**Important :** Passées les dates limites, la dématérialisation restera possible jusqu'au 30 juin mais soumise à pénalité.

Pour en savoir plus  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

### ASSISTANCE AUX DÉCLARANTS

DGFIP - 0 809 401 401

Du lundi au vendredi 8h30 - 19h / service gratuit + coût de l'appel

